

certifié conforme

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: **EURL SARL LES AILES**

Néant ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE

		Exercice N clos le 30/11/2022		Exercice N-1 clos le 30/11/2021	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210
	Production vendue { biens dont export et livraisons } { services * intracommunautaires }		215		214
			217		218
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			68 250	104 325
	Production immobilisée *				222
	Subventions d'exploitation reçues				224
	Autres produits				226
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				230
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			68 250	104 325
	Variation de stock (marchandises) *				232
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				234
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				236
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			3 997	4 069
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	559	559	562
	Rémunérations du personnel *			60 000	64 500
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			27 465	29 405
	Dotations aux amortissements *			159	369
	Dotations aux provisions				254
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259			256
		260			262
	Total des charges d'exploitation (II)			92 180	98 905
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				(23 930)	5 420
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers (III)			40 000	30 000
	Produits exceptionnels (IV)				280
	Charges financières (V)				290
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) } { Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347			294
		348			300
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			(10 741)	(8 326)
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				26 811	43 746
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				26 811	314
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318
	Provisions non déductibles*				322
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324
	Divers*, dont intérêts excédentaires des epies-ets d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			2 000	998
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
					342
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986		Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones de réhabilitation de la défense (44 terdecies)	127
	Créance due au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655
	Dont divers*			Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	352
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			Déficit col. 2	356
	Déficits antérieurs reportables : * 9.432				
	dont imputés sur le résultat :				
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	370
				Déficit col. 2	372
					21 930

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

certifié conforme

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

1 BILAN SIMPLIFIE

DGFIP N° 2033-A-SD2022

Désignation de l'entreprise		EURL SARL LES AILES		6 Rue Poincare		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		59273 FREIN					
SIRET		8 3 2 3 7 5 4 9 7 0 0 0 1 9					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				30112022		30112021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	1 108	030	1 108		159
	Immobilisations financières* (1)	040	300 500	042		300 500	300 500
	Total I (5)	044	301 608	048	1 108	300 500	300 659
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	2 340	070	2 340	11 700
			072	27 319	074	27 319	31 458
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	54 042	086	54 042	47 397	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	83 701	098	83 701	90 555	
	Total général (I + II)	110	385 309	112	1 108	384 201	391 214
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	300 000		300 000		
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126	18 708		4 962		
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	6 280		6 280		
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136	26 811		43 746		
	Provisions réglementées	140					
Total I	142	351 800		354 988			
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	380		215		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	32 021		36 011		
Produits constatés d'avance	174						
Total III	176	32 402		36 226			
Total général (I + II + III)	180	384 201		391 214			
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	9 500	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

LES AILES
Société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros
Siège social : 6 Rue Poincaré 59273 FRETIN
832 375 497 RCS LILLE METROPOLE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 26 JANVIER 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2022 s'élevant à 26 811,26 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 811,26 euros
A la réserve légale	1 340,56 euros

Solde	25 470,70 euros
Un prélèvement sur le compte "autres réserves"	4 529,30 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	30 000,00 euros
A titre de dividende global à l'associé unique	30 000,00 euros
Soit 0,10 euros par part	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 26 janvier 2023.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le



revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 novembre 2019 :
30 000,00 euros, soit 0,10 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros

Exercice clos le 30 novembre 2020 :
30 000,00 euros, soit 0,10 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros

Exercice clos le 30 novembre 2021 :
30 000,00 euros, soit 0,10 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros

Certifié conforme
La Gérance

